

CONTRAT DE PARTENARIAT RELATIF A LA PHOTO SCOLAIRE

Entre les soussignés,

La SARL PHOT'LN Les Artisans de la Photo, dont le siège social est situé 3 route du Dôme, 69630 CHAPONOST, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 477 788 822 00039, représentée par son Gérant, Gérard GUYON, ci-après dénommée PHOT'LN

Et

_____, ci-après dénommé le Reporter.

Il a été décidé d'établir le présent contrat afin de définir les règles devant régir le partenariat entre les soussignés.

1/ PROSPECTION ET ZONE D'INTERVENTION

PHOT'LN assurera la prospection commerciale sur le secteur géographique défini d'un commun accord.

La zone de prospection ainsi établie sera exclusive au Reporter.

2/ GESTION DES PLANNINGS ET ORDRES DE MISSION

La gestion des plannings, la production photographique, la livraison des commandes aux établissements scolaires ainsi que la facturation seront assurées par PHOT'LN.

Les ordres de mission seront transmis par courriel au Reporter dès la réservation de la prise de vue par le client.

3/ GAMME PRODUITS

La gamme produits et les prix de vente feront l'objet d'un accord réciproque, en cohérence avec le marché local et ses traditions ; toutefois, ils devront, dans la mesure du possible, trouver une harmonie à l'échelle nationale.

4/ POST-PRISE de VUE/PRE-PRESSE

Le Reporter transfèrera les fichiers numériques des photos après avoir procédé à leur sélection et à leur mise en page.

5/ RETRIBUTION DU REPORTER

PHOT'LN adressera au Reporter un état des facturations relatives aux prestations du mois écoulé, le 21 du mois suivant.

Dès réception, le Reporter transmettra sa facture par voie postale ou par courriel; PHOT'LN s'acquittera de la facture par chèque ou virement sous 8 jours maximum.

Formule ci-dessous :

Chiffres d'affaires TTC/1.20 (pour un taux de tva de 20 % actuellement) X 0.40 %

Exemple : € 1.215,32TTC/1.20 x 0.40 = € 1.012.76 x 0.40 = € 405.11

➔ Attention, pour les Reporters assujettis à la TVA (SARL, ...), il leur faudra la ré-imputer à la facture.

6/ ORIENTATION DE LA PROSPECTION

PHOT'LN s'efforcera de rechercher des établissements scolaires situés dans un rayon de 30 kilomètres et dont le chiffre d'affaires ne sera pas inférieur à 600 euros, pour une demi-journée de prise de vue.

Toutefois les écoles à petits effectifs permettront de :

- a/ se constituer une référence locale sur des secteurs non couverts,
- b/ se constituer un terrain d'apprentissage pour les Reporters peu expérimentés,
- c/ planifier et générer de l'activité sur les « périodes creuses » (décembre, janvier, février).

Les missions seront orientées vers des offres PACK à € 7.50 ou à € 10 et seront groupées.

7/ PORTEFEUILLE « CLIENTS EXISTANTS »

a/ Les établissements scolaires déjà clients du Reporter resteront dans le portefeuille de ce dernier. Afin d'éviter tout litige, le Reporter devra communiquer la liste de ses clients à PHOT'LN qui s'engage à ne pas en faire un usage commercial direct ou indirect.

b/ La production photographique concernant ces établissements scolaires pourra être maintenue dans ces procédés actuels.

Toutefois, il paraîtrait plus cohérent, à terme, que la production soit regroupée sur un seul site pour :

- Bénéficier d'une politique d'achat mieux négociée.
- Bénéficier d'opérateurs rompus aux travaux de laboratoire.
- Favoriser les économies d'échelle en termes d'investissements et de maintenance.
- L'élaboration d'une gamme produit élargie en adéquation avec les attentes des établissements scolaires.
- Optimiser la communication et le développement (Prix, produits, gestion, logistique, recherche et développement, site internet etc.)

8/ DUREE – RESILIATION

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Chaque partie pourra y mettre un terme à tout moment en respectant un préavis de trois (3) mois, après une période incompressible de 18 mois minimum. A charge pour elle d'en avertir l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

En outre, le Reporter s'engage à ne pas démarcher les « Clients » conquis par PHOT'LN. La même règle s'applique à PHOT'LN vis-à-vis des « Clients » historiques du Reporter.

9/ CONFLIT CONTESTATION COMPETENCE

En cas de contestation de quelque nature que se soit, relative à l'interprétation des présentes et des contrats auxquels elles s'appliqueront, les tribunaux de Lyon seront seuls compétents.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente, ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Fait à _____
En deux exemplaires.

Le _____

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord » selon les termes ci-dessus.

Pour PHOT'LN, Le Gérant

Le Reporter
